



COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal

du

24 février 2022

Le jeudi vingt-quatre février 2022 à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du dix-sept février 2022, s'est réuni sous la présidence du Maire, M. SAADA Raoul, à la salle Pablo Neruda au complexe sportif du Jeu de Paume, à Boissy-sous-Saint-Yon.

Etaient présent(e)s : M. SAADA Raoul, M. PICHON Jean-Marc, M. LOURS Xavier, Mme MOUNOURY Aurélie, M. FAUCHÉ Fabien, Mme CAZADE-SAADA Claire, M. IBOUADILENE Francis, M. REYNAUD Max, M. AURTENECHÉ Michel, M. GAUTHIER Dominique, M. DA SILVA Frédéric, Mme MOAL Sylvie, Mme BLAIZE Sophie, Mme BONASSEAU Patricia, Mme LEROMAIN Nadège, Mme COURTOIS Cécile, Mme HEMON Alexandra, Mme PEDRONO Anne-Marie, M. TISCHENBACH Thierry.

Nombre de membres en exercice : 27

Madame PEDRONO Anne-Marie a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2022-001 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour le point numéro dix portant sur l'acquisition des parcelles AN 7 et AM 88 classées en zone naturelle et le point numéro 11 portant sur la dénomination d'une voie communale et l'attribution de numéros de voirie, en raison d'une impossibilité de réunir la commission Urbanisme en amont.

ADOpte l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 24 février 2022.

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-002 : Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2021

ADOpte le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-003 : Vote de l'idée citoyenne

DECIDE de retenir l'idée citoyenne suivante : La mise en place d'une recyclerie sur la commune – Deux mains pour réparer,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-004 : Adhésion au groupement de commandes : Dématérialisation des procédures du CIG

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

AUTORISE son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-005 : Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes ENT collège département et ENT écoles primaires communes

APPROUVE l'adhésion des communes de Breuillet et du Val-saint-Germain au groupement de commandes ENT,

APPROUVE l'avenant à la convention constitutive permettant l'adhésion de ces deux nouvelles communes et la modification de l'article 10 relatif aux conditions d'adhésion,

AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et signatures nécessaires,

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-006 : Ratios d'avancement de grade

DECIDE d'adopter les ratios suivants :

- 50% des agents en catégorie C, pour l'accès à chaque grade d'avancement de catégorie C, arrondi à 1 agent si l'agent est le seul à être promouvable,
- 40% des agents en catégorie B, pour l'accès à chaque grade d'avancement de catégorie B, arrondi à 1 agent si l'agent est le seul à être promouvable,
- 30% des agents en catégorie A, pour l'accès à chaque grade d'avancement de catégorie A, arrondi à 1 agent si l'agent est le seul à être promouvable,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-007 : Création – suppression de postes : Modification du tableau des emplois

DECIDE de supprimer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 4 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'agent spécialisé en école maternelle principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation
- 1 poste d'adjoint du patrimoine

DECIDE de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent spécialisé en école maternelle principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

DIT que le tableau des emplois est modifié à compter du 1er mars 2022, tel qu'annexé à la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-008 : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour le compte de la CCEJR

APPROUVE les termes de la convention portant mise à disposition d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon auprès de la Communauté de communes,

PRECISE que la mise à disposition est faite sans limitation de durée,

AUTORISE le Maire à signer de ladite convention, telle que jointe à la présente,

À l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et cinquante minutes.

Le Maire,
Rafiq SAADA

